



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Agriculteurs multi-activités et covid-19

Question écrite n° 37116

Texte de la question

M. Jean-Félix Acquaviva attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des agriculteurs qui ont fait le choix de la multi-activité, notamment ceux adhérant au réseau national et régional de la marque « Bienvenue à la ferme », qui contribuent grandement à la vitalité des territoires ruraux et de montagne, comme en Corse. Ces derniers dénoncent leur exclusion injuste du fonds de solidarité et des différentes indemnisations mises en place pour faire face à la pandémie de covid-19, dont les conditions d'éligibilité ne sont pas adaptées à ces professionnels. Il faut souligner par ailleurs que ce choix de la multi-activité est un moyen de diversification pour la survie des exploitations et si, sur le plan juridique, le code APE relève de l'activité agricole, c'est parce ces fermes auberges, tables d'hôte, accueil à la ferme... sont étroitement liés à la production agricole, facilitant la commercialisation et la valorisation des produits. Ces établissements ne reçoivent aucune indemnisation alors qu'ils sont concernés par la fermeture administrative. L'administration fiscale rejette toutes les demandes d'aide. Aussi, ces agriculteurs exerçant une multi-activité sont clairement laissés en difficulté de manière peu compréhensible. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend les intégrer très rapidement parmi les bénéficiaires des dispositifs d'indemnisation dans le cadre de la pandémie covid-19.

Texte de la réponse

Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement se mobilise pour aider les entreprises à traverser cette période difficile. En conséquence, différents dispositifs ont été et continuent d'être mis en place, notamment en soutien à la trésorerie des entreprises. Le soutien aux entreprises les plus fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire est une priorité pour le Gouvernement. La pluriactivité et les projets d'agrotourisme constituent d'importants leviers pour rapprocher les français de leurs agriculteurs et pour valoriser les produits locaux. Ces activités apportent en outre des compléments de revenus importants, voire essentiels, à l'équilibre économique et financier de certaines exploitations. Malgré la poursuite des activités agricoles stricto sensu, les exploitations engagées dans une démarche de pluriactivité ont subi les conséquences de la crise sanitaire : baisse de la fréquentation pour l'hébergement et la vente à la ferme et interdiction d'accueil du public pour les activités de restauration. Le fonds de solidarité est une des réponses apportées aux entreprises et s'avère accessible aux exploitations en pluriactivité. Ce dispositif est une aide à l'entreprise basée sur une perte de chiffre d'affaires. L'activité principale retenue pour déterminer l'éligibilité aux aides versées par le fonds de solidarité créé par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 s'entend comme celle qui contribue le plus au chiffre d'affaires de référence. Seules les entreprises dont l'activité principale est concernée par une interdiction d'accueil du public ou dont l'activité principale relève des secteurs mentionnés aux annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié peuvent bénéficier de l'aide du fonds de solidarité prévue pour ces secteurs, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité à l'aide. Si l'activité ne fait pas partie des secteurs dits protégés, il demeure possible de bénéficier de l'aide plafonnée à 1 500 euros du fonds de solidarité, sous réserve de remplir les critères de baisse de chiffre d'affaires. L'engagement du Gouvernement a été sans faille pour permettre aux secteurs les plus touchés par la crise de bénéficier du soutien public et, malgré le très grand nombre de

demandes d'aide, les services de l'État ont été en capacité de prendre en compte des situations parfois d'une grande complexité. La complexité de nombreuses situations a d'ailleurs conduit le Gouvernement à faire évoluer, dans le respect du principe d'égalité, les dispositifs d'aide qu'il avait lui-même mis en place au titre de la solidarité nationale et ce afin de répondre au mieux, au plus juste, aux attentes légitimes de nos chefs d'entreprise. Au-delà du fonds de solidarité, d'autres dispositifs transversaux mis en place par le Gouvernement, tels que le prêt garanti par l'État ou le report des échéances de cotisations sociales, peuvent être mobilisés par l'ensemble des exploitations en pluriactivité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Félix Acquaviva](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37116

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 juin 2021

Question publiée au JO le : [16 mars 2021](#), page 2205

Réponse publiée au JO le : [22 juin 2021](#), page 5048